

Comment renouveler son passeport ?

Voici les différentes étapes pour le renouvellement de votre passeport :

- Étape 1 : Remplir le formulaire en ligne pour demande de passeport
 - Étape 2 : Achetez un timbre fiscal si nécessaire
 - Étape 3 : Vous rendre à une mairie équipée autour de chez vous suite à un rendez vous
 - Étape 4 : Assurez-vous d'avoir vos pièces justificatives
 - Étape 5 : Récupérez votre passeport dès qu'il est disponible.
-
- Les rendez-vous disponibles dans une mairie proche de votre domicile sont consultables sur le site internet :
<https://www.vitemonpasseport.fr/>
-
- La mairie la plus proche de SELLES qui effectue les passeports est celle de Saint-Germain-Village, il est préférable de prendre rendez-vous :

Mairie annexe de Saint-Germain-Village

30 route de Corneilles – Saint Germain Village – 27500 PONT-AUDEMER

Tél. : 02.32.41.04.99

Adresse email : accueil@pontaudemer.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Qu'est-ce que le passeport ?

Aujourd'hui, lors d'une demande de passeport français, votre photo ainsi que vos empreintes sont numérisées pour être conservées dans une base de données des citoyens français. Le passeport est une pièce d'identité valable dans la plupart des pays étrangers. Il peut être couplé avec un visa dans certains cas particuliers (USA, Inde, Canada...).

Le passeport biométrique contient des données essentielles pour identifier le porteur, sa provenance et la validité du document :

- Photo ;
- Nationalité ;
- Noms et prénoms ;
- Numéro de passeport ;
- Code du pays de délivrance ;
- Sexe ;
- Date et lieu de naissance ;
- Taille ;
- Couleur des yeux ;
- Date de délivrance et d'expiration.

Le passeport français est délivré par la mairie ou un consulat (à l'étranger). Le modèle européen de passeport est constitué de 32 pages et une couverture rouge bordeaux flanquée des armoiries de la république.

Le passeport français permet d'entrer dans près de 100 pays et territoires sans visa ou autre autorisation, ce qui place la France au troisième rang mondial sur le plan de la liberté de déplacement au niveau international.

- **Où s'adresser** pour faire une pré-demande de passeport ou renouveler son passeport ?
- **Quels documents** fournir ?
- Comment obtenir un **passeport biométrique** ?
- Les enfants doivent-ils faire passeport individuel ?
- Que faire en cas de **perte ou de vol** ?
- Est-il possible d'obtenir la délivrance de son passeport en **urgence** ?
- Comment obtenir un **visa** ou une **autorisation de sortir du territoire** ?
- Quelles sont **les formalités pour se rendre aux États-Unis** ?

Faire sa demande de passeport biométrique

Vous devrez vous rendre dans n'importe quelle mairie française équipée autour de chez vous. Attention, **certaines mairies demandent que vous preniez rendez-vous** pour cette démarche. Vous devrez être présent pour le dépôt de votre demande afin de donner vos empreintes digitales. S'il s'agit de votre **première demande de passeport**, il faudra fournir ces pièces justificatives :

- Une carte d'identité (originale et copie) ;
- Une photo d'identité (aux normes européennes) ;
- Votre numéro de pré-demande si vous vous êtes pré-inscrit sur le site des services publics OU le formulaire cerfa n°12100*02 ;
- 86 € de timbres fiscaux ;
- Un justificatif de domicile et sa copie (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...).

Vous pouvez être prévenu par SMS de la réception de votre passeport. Si vous êtes intéressé, donnez votre numéro de téléphone lors de la demande.

Seul le propriétaire du passeport a le droit de le retirer en mairie.

Si vous n'avez pas de carte d'identité, vous devrez fournir [un acte de naissance](#) et un justificatif de nationalité française dans certains cas.

Particularités du passeport pour mineur

Pour une demande de passeport concernant les moins de 18 ans, **le représentant de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) doit être présent** et présenter une pièce d'identité. Le mineur devra être présent lui aussi s'il est âgé de 12 ans ou plus. Le passeport est accessible à tous les citoyens français, quel que soit leur âge (même les bébés).

Concernant les pièces à fournir, elles sont les mêmes que lors d'une demande de passeport classique, sauf le formulaire cerfa qui est le 12101*02, la pièce d'identité d'un des parents ou tuteur (+ photocopie), et le montant du timbre fiscal, qui dépend de l'âge.

Pour les moins de 15 ans, vous devrez fournir 17€ de timbres fiscaux. Pour les plus de 15 ans, vous devrez fournir 42€ de timbres fiscaux.

Il est fortement conseillé de faire une pré-demande en ligne pour un mineur avant de se déplacer en mairie.

Refaire son passeport suite à perte ou vol

Dans le cas d'un vol ou d'une perte de son passeport, il est primordial de faire une déclaration au plus tôt pour pouvoir renouveler cette pièce d'identité. La déclaration de perte peut être effectuée en mairie, en même temps que le renouvellement du passeport. Si vous ne souhaitez pas renouveler votre passeport dans l'immédiat, vous pouvez aussi réaliser la déclaration de perte dans un commissariat ou une gendarmerie, afin d'éviter l'utilisation frauduleuse de votre identité.

La déclaration de vol, quant à elle, devra être réalisée obligatoirement dans un commissariat de police ou une gendarmerie. Vous recevrez un récépissé qui servira de justificatif lors de votre renouvellement en mairie.

Quel document pour renouveler un passeport ?

Si l'ancien passeport est périmé depuis plus de 2 ans, les pièces suivantes doivent être présentées :

- Formulaire cerfa n°12100*02, à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place ;
- L'ancien passeport ;
- 2 photos d'identité identiques récentes et parfaitement ressemblantes de face et tête nue au format 3,5 cm par 4,5 cm ;
- 86 euros en timbre fiscal ;
- Copie de la CNI.

Demander un renouvellement passeport en urgence

Dans certaines situations exceptionnelles, vous pouvez faire une demande de passeport "en urgence". Cela vous permet de recevoir la pièce d'identité généralement le jour même. Pour cette démarche, selon votre département, vous devrez vous rendre en mairie (équipée pour la fabrication), en préfecture ou en sous-préfecture.

Attention, la demande en urgence ne concerne que des cas précis :

- Déplacement pour raison humanitaire, médicale, ou d'urgence extrême (décès, maladie grave...) ;
- Déplacement professionnel avec impossibilité de décaler la date de départ.

Le passeport en urgence n'est pas délivré automatiquement à chaque demande. Chaque dossier est traité au cas par cas. Vous n'avez donc pas de garantie de recevoir le document lorsque vous en faites la demande, même si votre situation correspond à celles mentionnées ci-dessus.

Lors de la demande de passeport d'urgence, vous devez fournir, en plus des pièces justificatives habituelles, un ou plusieurs documents légitimant votre démarche (convocation à une réunion professionnelle, acte de décès, diagnostic d'un médecin...). La demande vous coûtera 30 € de timbres fiscaux.

Pour retirer le nouveau document, vous devrez rendre votre ancien. Ce passeport n'est pas biométrique et n'est pas valable dans tous les pays, comme les USA. Enfin, sa durée de validité est limitée à 1 an, délai après lequel vous devrez procéder à un renouvellement pour un passeport biométrique classique.

Le Visa

Lorsque vous vous rendez dans certains pays, le passeport ne suffit pas. Vous devez justifier de votre autorisation de passer la frontière grâce à un visa. Celui-ci prend la forme d'un tampon ou d'une vignette que l'on colle à votre passeport. Il concerne uniquement les pays en dehors de l'Union européenne.

Pour déterminer si vous avez besoin d'un visa pour votre prochain voyage à l'étranger, vous devrez vous rendre :

- Au consulat ou à l'ambassade du pays concerné, en France ;
- Sur le site officiel du gouvernement France Diplomatie, qui répertorie les pays demandant un visa de séjour.

La durée de validité d'un visa peut durer de quelques jours à 3 mois suivant les pays et les modalités.